

28
août
2023

Arrêté du Conseil communal
concernant
l'ouverture nocturne des commerces en 2023

Le Conseil communal,

Vu la loi sur les heures d'ouverture des commerces, du 19 février 2013,

Vu la requête du 26 mai 2023 présentée par les groupements suivants :

- la Fédération neuchâteloise du commerce indépendant de détail (FNCID)
- le Groupement neuchâtelois des grands magasins (GNGM)

Vu le préavis positif du syndicat UNIA,

Sur la proposition du conseiller communal en charge du dicastère Ordre et sécurité publique,

a r r ê t e

Ouverture nocturne

Article premier

Les commerces de la commune de La Tène peuvent demeurer ouverts :

- a) le mercredi 20 décembre 2023 jusqu'à 21 h 00
- b) le vendredi 22 décembre 2023 jusqu'à 21 h 00

Dispositions légales et
conventionnelles

Art. 2

Les dispositions prévues par la loi fédérale sur le travail, la loi sur la police du commerce et les accords passés entre les associations professionnelles sont applicables s'agissant des compensations accordées au personnel concerné.

Entrée en vigueur

Art. 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le vice-secrétaire,

M. Eugster

H. Hoffmann